N° 1996-1316 - urbanisme, habitat et développement social - Saint Priest - Parc technologique Porte des Alpes - ZAC "Secteur Feuilly" - Avenant n° 1 au cahier des charges de concession SERL - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service de l'urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Mesdames et messieurs,

Par délibération en date du 18 décembre 1995, le conseil de communauté a émis un avis favorable à la création de la ZAC "Secteur Feuilly" et a décidé de confier sa réalisation par voie de concession à la Société d'équipements du Rhône et de Lyon (SERL).

Lors de la séance du 31 octobre 1996, le conseil de communauté a arrêté le plan d'aménagement de zone (PAZ) avant enquête publique et a sollicité de monsieur le préfet du Rhône la déclaration d'utilité publique (DUP) des acquisitions et des travaux valant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) "secteur est" et déclassement des espaces classés boisés nécessaires à la réalisation du projet ainsi que l'arrêté de cessibilité en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

Néanmoins, le cahier des charges de la concession d'aménagement tel qu'il a été approuvé en date du 18 décembre 1995 ne confie pas à la SERL la mise en oeuvre des procédures d'acquisitions forcées pour la phase préparatoire à la réalisation de l'opération.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de reconsidérer par avenant n° 1 les termes dudit cahier des charges et plus particulièrement les dispositions relatives aux acquisitions foncières ;

B - Propose, compte tenu des éléments ci-dessus évoqués, de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au cahier des charges de concession en vue d'autoriser la SERL à diligenter les procédures de déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu ledit avenant n° 1;

Vu ses délibérations en date des 18 décembre 1995 et 31 octobre 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au cahier des charges de concession en vue d'autoriser la SERL à diligenter les procédures de déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,